



Vincent Locas, avocat

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDÉ

Le 17 décembre 2024

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande de modifier les tarifs d'emmagasinez de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2023

Notre dossier : 312-00981

Dossier Régie : R-4189-2022 – Phase 3

Chère consœur,

Dans sa lettre datée du 16 mai 2022¹, Énergir mentionnait consentir à rembourser aux intervenants dûment reconnus dans le dossier mentionné en objet les frais que la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») aura considérés comme étant nécessaires et raisonnables compte tenu de l'utilité de leur participation aux délibérations de cette dernière. Elle indiquait également réserver ses droits de formuler des commentaires une fois les demandes de paiement de frais déposées par les intervenants qui auront participé au dossier. Dans sa décision D-2022-083², la Régie confirmait qu'Énergir pourrait déposer toute objection ou tout commentaire sur les demandes de paiement de frais des intervenants.

Par la présente, Énergir formule ses commentaires à l'égard de la demande de paiement de frais déposée par le RTIEÉ³. Énergir est relativement surprise par l'ampleur des sommes réclamées considérant le caractère très pointu et limité du sujet à l'étude découlant de la 8^e demande modifiée d'Intragaz datée du 9 octobre 2024⁴ et des pièces déposées à son soutien. En tout respect, la preuve de l'intervenant aurait très bien pu se résumer à une lettre d'appui de quelques paragraphes tout au plus. Énergir se questionne aussi quant à la quasi-symétrie entre le temps consacré par l'avocat de l'intervenant et ses analystes.

¹ C-Énergir-0001.

² Paragr. 42.

³ C-RTIEÉ-0029.

⁴ B-0152.

Le contraste est d'autant plus grand lorsqu'on considère que l'AHQ-ARQ n'a pas présenté de demande de paiement de frais, et ce, malgré le travail effectué au dossier⁵.

Quant au reste, Énergir s'en remet à la décision de la Régie.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

c. c. (par courriel) : Procureurs.es d'Intragaz, de l'ACIG, de l'AHQ-ARQ et du RTIÉÉ

⁵ C-AHQ-ARQ-0025.